

Glossaire

PCS (Plan Communal de Sauvegarde),

DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs),

CCdC (Cellule Communale de Crise),

DDRM (Document Départemental sur les Risques Majeurs),

PPRI (Plan de Prévention des Risques inondation),

PSS (Plan de Secours Spécialisé),

POS (Plan d'Occupation des Sols),

DIREN (Direction Régionale de l'ENvironnement).

RCSC (Réserve Communale de Sécurité Civile).

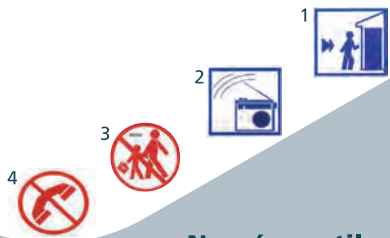


Consignes générales de sécurité

Une bonne préparation : le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).
Le PFMS vous aidera à vous préparer pour traverser ces périodes de crise. Créez-le avec vos proches, expliquez-leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible, pour ne jamais être pris au dépourvu !

Quel que soit le risque, 4 consignes à respecter

1. Mettez-vous à l'abri
2. Ecoutez la radio France Bleu Touraine 98,7 FM ou 105,0 FM
3. N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les Enseignants connaissent les consignes de sécurité et s'occupent d'eux jusqu'à la fin de l'alerte
4. Ne téléphonez pas, laissez les lignes téléphoniques disponibles pour les services de secours



Numéros utiles

- Mairie : 02 47 50 02 08
- Pompiers : 18 depuis un fixe ou un mobile, 112 depuis un mobile
- Samu : 15 depuis un fixe ou un mobile, 112 depuis un mobile
- Police : 17 depuis un fixe ou un mobile
- Gendarmerie : 02 47 68 26 90
- Préfecture : 02 47 33 10 10
- Météo France : 0 892 68 02 37
- ERDF (urgence) : 0 810 333 037
- GRDF (urgence) : 0 800 47 33 33

Quel que soit le risque, ne paniquez pas !

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Document à conserver



Les risques à Villandry

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Transport de Matières Dangereuses
- Intempérie
- Incendie (Feux de forêt)

Commune de Villandry



Colombiennes, Colombiens,

Inondations, glissements de terrain, tempêtes... notre commune a dû faire face à ces catastrophes naturelles par le passé et peut à nouveau être confrontée à ces risques majeurs.

La sécurité des habitants est un enjeu prioritaire et l'information préventive est une étape incontournable pour une prévention efficace. C'est l'objectif du document que vous avez entre les mains : le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Il vous renseigne sur la nature des risques qui peuvent survenir sur le territoire de la commune et vous présente les consignes à observer en cas d'événement majeur.

Outre la diffusion de ce fascicule, l'équipe municipale travaille à la finalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui vise à organiser les secours en cas d'événement. C'est un outil opérationnel qui a pour objet d'anticiper les situations dangereuses afin d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population. Le PCS et le DICRIM s'inscrivent dans une démarche globale de gestion des risques prévisibles.

La population joue un rôle essentiel en cas de survenue d'un phénomène exceptionnel. Le DICRIM vous apporte les conseils qui vous permettront de réagir de manière adaptée à chaque situation. Je vous invite à lire attentivement ce fascicule et à le conserver précieusement.

Le Maire
Jean-Marie METAIS

Le risque majeur

Un **risque majeur** se définit comme un **phénomène naturel ou technologique** pouvant entraîner des conséquences graves sur l'homme, les biens et l'environnement. L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement potentiellement dangereux que l'on appelle **aléa**,
- d'autre part à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par ce phénomène.

Il est caractérisé par une **faible fréquence** et une **forte gravité**. Sa faible probabilité d'apparition peut nous amener à penser que ce risque n'est pas réel. Toutefois des événements majeurs survenus dans le passé nous indiquent qu'il est nécessaire d'en tenir compte et de s'y préparer au mieux.

L'information préventive

L'information préventive a pour but de faire prendre conscience à la population de l'existence des risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur sa commune. Ainsi, en cas de survenue d'un risque majeur, la connaissance du risque et des mesures de protection permettront d'adopter des comportements responsables face au risque et donc d'entretenir une certaine culture du risque.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR)

Le PPR relève de la responsabilité de l'État. Son objet est de cartographier les zones soumises aux risques naturels et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Il permet également de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales.



Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Véritable outil de gestion de crise, le PCS a pour objectif de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle communale qui complète les dispositifs de secours de l'État en cas de survenance d'événements graves.



La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

La RCSC est une équipe composée de citoyens bénévoles qui est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population. Si vous le souhaitez, vous pouvez faire partie de la RCSC en vous inscrivant auprès de la Mairie.

INONDATION



Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Le risque d'inondation à Villandry

La commune de Villandry est traversée par le Cher. Par conséquent, elle est concernée par les inondations de type :

- inondation de plaine par débordement du Cher,
- inondation « volontaire » (digues fusibles) du val pour empêcher la formation de brèches et sauvegarder la levée,
- inondation du val situé en rive droite du Cher par rupture de la digue,
- inondation par ruissellement pluvial.



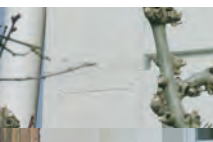
Prévention

Depuis 1856, aucune crue liée à une rupture de digue n'a été observée. Néanmoins, le risque d'inondation reste présent. Il est donc nécessaire d'établir des mesures de prévention afin d'en limiter les effets négatifs.

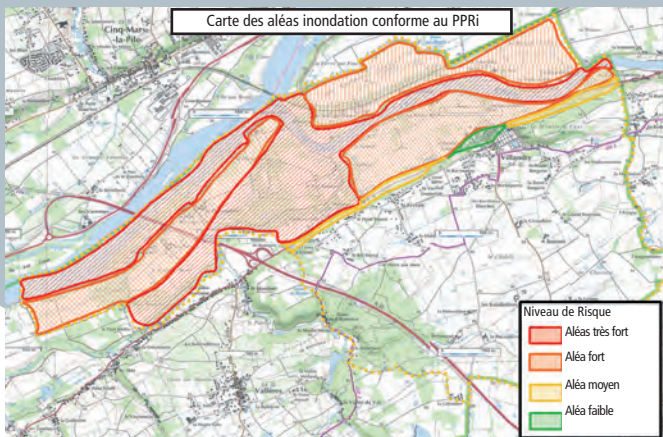
- **La maîtrise de l'urbanisation** : Le POS (Plan d'Occupation des Sols) de Villandry intègre les dispositions du PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation) qui définit les conditions d'urbanisation dans les zones inondables.
- **L'annonce des crues** : En Indre et Loire, l'annonce des crues est assurée par la DIREN Centre, basée à Orléans. Dès que le cours d'eau atteint un certain seuil, la mairie de Villandry est alertée afin d'anticiper l'inondation. Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) pourra être déclenché en cas de crue majeure.
- **L'aménagement de la Loire et du Cher** : Même renforcée, une digue peut rompre, et notamment de façon quasi certaine si le débit de la crue est tel que la levée se trouve submergée. Deux déversoirs ont été aménagés sur la commune de Villandry. Ils ont été conçus pour réduire le risque de rupture en dérivant dans le val une partie du débit de la crue dès que son niveau dépasse un seuil.



Repères de crues situés sur le territoire de Villandry



Seul le nord du territoire de la Commune de Villandry est concerné.





QUE FAIRE ?



Avant

- Montez et surélevez le mobilier
- Arrimez les cuves de fioul
- Mettez les produits toxiques hors d'atteinte
- Faites une réserve d'eau potable
- Préparez l'évacuation

Pendant

- Bouchez les entrées d'eau
- Coupez le gaz et l'électricité
- Montez à l'étage
- Ecoutez la radio sur 98.7 FM
- Respectez les consignes données par les autorités
- Ne vous engagez pas dans une zone inondable
- N'entreprenez une évacuation que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés

Après

- Attendez l'accord des autorités pour réintégrer votre domicile
- Aérez et désinfectez soigneusement les pièces
- Ne rétablissez l'électricité qu'après le contrôle sur une installation sèche
- Chauffez les pièces
- Faites l'inventaire des dommages

Alerte

En cas de montée dangereuse des eaux, l'alerte sera donnée par la radio locale, le porte à porte et /ou le téléphone en mettant l'accès sur les zones les plus exposées.

Recommandations

Aux particuliers : si vous avez connaissance d'inondations anciennes dans votre habitation, assurez-vous de garder vos biens et papiers importants en hauteur.

Aux entreprises : Au moment de l'alerte d'une crue, placez hors d'eau vos outils de production ainsi que vos produits dangereux.



BON A SAVOIR

Information acquéreur / locataire

Lors des transactions immobilières, chaque vendeur ou bailleur de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé, devra annexer au contrat de vente ou de location :

- d'une part, un « état des risques » établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location, en se référant au document communal d'informations qu'il pourra consulter en préfecture, sous-préfecture ou mairie du lieu où se trouve le bien ainsi que sur Internet.
- d'autre part, une information écrite précisant, les sinistres sur le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé, la liste de ces sinistres avec leurs conséquences.

● L'entretien des repères de crue

En vertu de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques : la destruction, la détérioration ou les déplacements de bornes ou repères constituent une infraction pénale passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende. Afin d'entretenir et de protéger ces repères, la commune peut instaurer des servitudes.

● Procédure d'indemnisation au titre de la catastrophe naturelle

En cas de catastrophe naturelle, signalez les dégâts subis auprès de votre mairie. Elle vous tiendra informé de la publication ou non au journal officiel d'un arrêté ministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Dans l'affirmative vous devez impérativement déclarer le sinistre à votre compagnie d'assurance sous 10 jours.

● Demande de diagnostic de vulnérabilité pour les entreprises

Afin de connaître la situation de votre entreprise face au risque d'inondation, vous pouvez demander la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet www.plan-loire.fr/diagnostic-entreprises/

MOUVEMENT DE TERRAIN

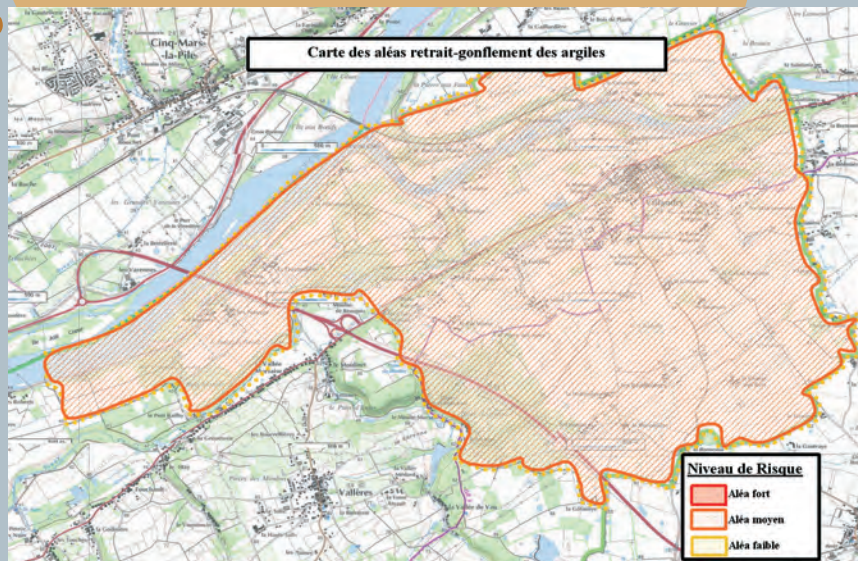


Définition du risque

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). Les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories, selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

Le risque de mouvements de terrain à Villandry

La commune est principalement concernée par les mouvements de terrains de type retrait et gonflement des argiles entraînant des tassements différentiels.



La quasi-totalité du territoire est concerné par un risque de retrait ou de gonflement d'argile.



QUE FAIRE ?

Avant

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Entretenez votre cave ou votre coteau
- Signalez à la mairie l'apparition de fissures dans le sol et/ou sur les murs



Pendant

A l'intérieur :

Evacuez si possible le bâtiment en vous tenant éloigné des constructions et des lignes électriques

A l'extérieur :

Eloignez-vous de la zone dangereuse



Après

- Informez les autorités
- Si possible, fermez le gaz et l'électricité
- Faites l'inventaire des dommages

Prévention

En cas de mouvements de terrain importants susceptibles de menacer la population, les services municipaux peuvent engager, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, des études, des expertises et des travaux d'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

En cas de risque trop important, les services municipaux peuvent mettre en place des périmètres de sécurité, évacuer, héberger et prendre en charge les populations concernées.

Alerte

En cas de mouvement de terrain, l'alerte sera donnée par porte à porte.



BON A SAVOIR

● *Carnet de santé des caves*

Propriétaires de caves, de troglodytes ou de carrières, vous pouvez désormais trouver en mairie un carnet permettant de consigner des renseignements sur l'état de santé de votre cave. Cet outil très utile devrait vous permettre de surveiller votre bien en collectant des données, croquis et photos. Ainsi, l'intervention d'un spécialiste sera facilitée par la bonne tenue de ce carnet. Accompagnant l'évolution de la cavité, ce document devra être cédé en cas de vente ou de location.

● *Demande de diagnostic de stabilité*

Il est possible de faire procéder à une expertise par un géologue mandaté par le syndicat cavités37. Le diagnostic de stabilité est formalisé par un rapport géologique évaluant les risques éventuels et préconisant des conseils techniques ainsi que des actions à mettre en œuvre.

INTEMPERIE



Définition du risque

Le territoire est parfois soumis à des événements météorologiques dangereux. On retrouve parmi eux :

- Les vents violents (tempêtes)
- Les fortes précipitations
- Les orages
- La neige et le verglas
- La canicule



La gestion du risque

Chaque jour, Météo France émet un bulletin météo à 6 h et à 18 h informant les autorités publiques des dangers météorologiques pouvant toucher chaque département dans les 24 h. La carte de vigilance fait référence à quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) selon la situation météorologique et d'un pictogramme précisant le type de phénomène prévu.

Niveau de vigilance	Signification
Niveau 1	Pas de vigilance particulière
Niveau 2	Soyez attentif en cas d'activités sensibles au risque météorologique
Niveau 3	Soyez très vigilant des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus
Niveau 4	Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle

Grand froid	Neige/Verglas	Fortes précipitations
Vents violents	Orage	Canicule





QUE FAIRE ?

Orages, tempêtes, fortes précipitations

- Ne vous abritez pas sous les arbres mais dans un bâtiment en dur
- Fermez les portes et les volets
- Coupez l'électricité
- Ecoutez la radio et suivez les consignes



Neige, verglas

- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel
- Évitez ou préparez vos déplacements
- Prévoyez couvertures, vêtements chauds et provisions en cas de déplacement indispensable
- Coupez le contact de votre voiture si vous êtes bloqué dans votre véhicule pour éviter les intoxications à l'oxyde de carbone et attendez les secours.



Canicule



En cas d'évènement météorologique exceptionnel, informez-vous de la situation en consultant la carte de vigilance de Météo France sur son site Internet.

• AGIR

CANICULE

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.		Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).	
Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.		Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.	
Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.		Je donne de mes nouvelles à mon entourage.	

Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.		Je ne consomme pas d'alcool.	
Je ne reste pas en plein soleil.		Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.	
Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.		Je prends des nouvelles de mon entourage.	



BON A SAVOIR

• Si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées, ...), présentez-vous à la mairie pour vous faire recenser sur le registre prévu à cet effet. Ainsi, le CCAS de la commune de Villandry vous contactera quotidiennement et se déplacera en cas d'absence de réponse téléphonique.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Définition du risque

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement. On parle de transport de matières radioactives quand l'accident concerne le transport de matières nucléaires radioactives ou fossiles.



Le risque de TMD à Villandry

Le transport de matières dangereuses se fait sur le territoire par voie routière (RD 7), autoroutière (A 85), ferroviaire (Ligne TOURS / NANTES) et par la canalisation (gaz de ville).

Prévention

Le TMD est régi par une réglementation extrêmement rigoureuse appelée réglementation ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route). Les mesures de prévention se manifestent sous 3 formes :

- Formation du personnel concerné
- Aménagement des horaires de circulation et des stationnements autorisés
- Information des matières dangereuses transportées

Lors d'un accident de TMD, les services municipaux instaurent des déviations et balisent les périmètres de sécurité.





QUE FAIRE ?



Avant

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

Pendant

Vous êtes témoin d'un accident

- donnez l'alerte aux sapeurs pompiers (18 ou 112) en précisant :

- Le lieu exact de l'accident
- La nature du moyen de transport
- Le nombre de victimes
- La nature du sinistre
- Le numéro du produit et du code danger

- Ne déplacez pas les victimes sauf en cas d'incendie
- Ne provoquez ni flamme, ni étincelle

En cas de présence d'un nuage toxique

- Fuyez perpendiculairement au vent
- Enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche
- Bouchez les entrées d'air et stoppez la ventilation
- Eloignez-vous des portes et fenêtres

En cas de fuite d'un liquide toxique

- Ne touchez pas le produit répandu
- Rincez-vous en cas d'irritation

Autres consignes

- En cas de feu sur le véhicule : évacuez les environs de l'accident dans un rayon de 300 m
- En cas de gêne respiratoire : respirez à travers un linge épais bien mouillé

Après

- Ne sortez du local de confinement qu'après avoir reçu l'autorisation par les autorités
- A la fin de l'alerte, aérez le bâtiment

Alerte

En cas d'accident lié au transport de matières dangereuses, l'alerte est donnée par porte à porte et/ou par téléphone.

N°	Danger Principal
0	
1	Matière explosive
2	Gaz comprimé
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable
5	Matière carburante ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau



GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE



SOLIDE INFLAMMABLE



RISQUE D'EXPLOSION



COMBURANT OU PEROXYDE ORGANIQUE



MATIERE RADIOACTIVE



MATIERE OU GAZ TOXIQUE



LIQUIDE OU SOLIDE A INFLAMMATION SPONTANEE



LIQUIDE OU SOLIDE PRESENTANT DES EMANATIONS DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU



GAZ COMPRIME OU DISSOUT SOUS PRESSION



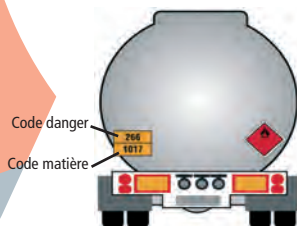
MATIERE OU GAZ CORROSIF



MATIERE INFECTEE



MATIERE PRESENTANT DES RISQUES DIVERS



Code danger

Code matière

INCENDIE/FEUX DE FORÊT



Définition du risque

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Le risque d'incendie à Villandry

La commune n'est pas concernée par un PPR feux de forêt. Elle peut toutefois être considérée comme étant sujette à un risque d'incendie puisqu'elle possède sur son territoire des zones forestières.

Les zones concernées par le risque de feux de forêt se situent au niveau :

- de la Futaie – Le Moulin à vent
- du Bois Lureau



Prévention

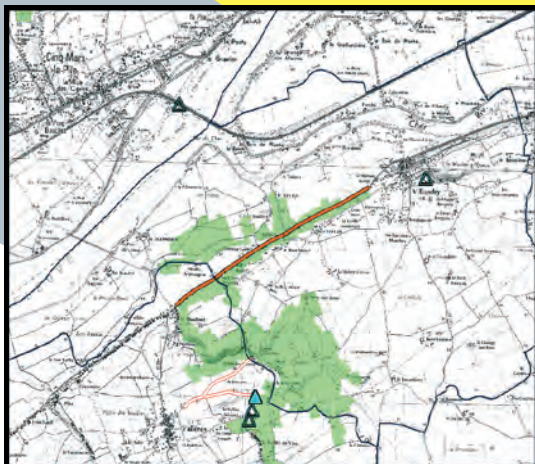
● *Le plan de défense des forêts contre l'incendie :*

Dans le département d'Indre et Loire, le plan DFCI a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005. Il envisage trois actions afin de lutter contre les incendies de feux de forêt :



- L'information et la formation des populations
- Une gestion territoriale raisonnée
- Des aménagements spécifiques dans les zones à forte vulnérabilité.

● *La prise en compte du risque incendie dans le PCS de la commune :*



Selon le plan DFCI, les massifs forestiers présents sur la commune ne représentent qu'un risque faible. Toutefois, la commune a fait le choix de prendre en compte le risque de feux de forêt dans son PCS. Ainsi en cas d'incendie, la cellule communale de crise peut se réunir afin d'établir un plan d'actions limitant le risque.



Voies de circulation

-  rocade forestière
-  pénétrante empierrée

Plans d'eau

-  à aménager
-  non utilisable



QUE FAIRE ?



Avant

- Prenez conscience que vous êtes en zone à risque et des obligations/interdictions que cela entraîne :
- Débroussaillage
- Du 15 mars au 15 octobre, période rouge, brûlage des végétaux coupés et barbecue hors installations fixes interdits
- Repérez les chemins d'évacuation
- Vérifiez l'état des fermetures et de la toiture

Pendant

- Vous êtes témoin d'un départ de feu de forêt, donnez l'alerte aux sapeurs pompiers (18 ou 112) en précisant :
- lieu exact
- repères visuels
- heure
- nature
- habitations
- Ouvrez le portail de votre maison
- Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur
- Enfermez-vous dans le bâtiment
- Fermez les volets
- Respirez au travers un chiffon humide

Après

- après le passage du feu, sortez et inspectez soigneusement la maison en accordant une attention particulière à la toiture et aux combles ;
- éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment et en retournant les cendres où des braises peuvent couvrir ;
- arrosez abondamment les végétaux partiellement touchés afin de favoriser leur survie ;
- sauf urgence, n'utilisez pas le téléphone pour éviter d'encombrer les réseaux ;
- inquiétez-vous des voisins et le cas échéant apportez-leur votre aide.

Alerte

En cas de départ d'un incendie, un message d'alerte sera diffusé par les autorités via le porte à porte.

